

Règlement du Sport d'élite PluSport

Règlement du 3 décembre 2020 relatif au Sport d'élite

Chapitre 1 : Dispositions générales

→ Art. 1 Objet

Le présent Règlement définit les modalités de la qualification pour l'appartenance au cadre et pour la sélection pour les compétitions.

Il fixe des critères uniformes pour le calcul et l'octroi de contributions financières aux athlètes du cadre et en régit la procédure.

Art. 2 Spécialités sportives qualifiées

En tant qu'association faîtière du sport-handicap, PluSport soutient les spécialités sportives ci-après via le département Sport d'élite.

Spécialités sportives paralympiques principales:

- a) Athlétisme (World Para Athletics*)
- b) Dressage (Para Equestrian Dressage*)
- c) Cyclisme (Para Cycling*)
- d) Natation (World Para Swimming*)
- e) Ski alpin (World Para Alpine Skiing*)

Autres spécialités sportives soutenues:

- a) Tir pour malvoyants (VI shooting*, VI= visually impaired)
- b) Voile (Para World Sailing*)
- c) Ski nordique (World Para Nordic Skiing*)
- d) Tennis de table (Para Table Tennis*)
- e) Goalball
- f) Triathlon (Paratriathlon*)
- g) Football (Football 5-a-side* & Football 7-a-side)
- h) Para Taekwondo
- i) Para Badminton
- k) Golf
- l) Canoë-kayak

- m) Sitting Volley
- n) Para Snowboard
- o) Torball

Aucun droit spécifique ne découle de cette liste générale des spécialités sportives, notamment aucun droit à un soutien spécifique ou à un siège dans les organes administratifs.

La liste des spécialités sportives soutenues correspond à l'état au 3 décembre 2020 et peut être modifiée à tout moment sur décision de la Direction de PluSport. Si le soutien devait être retiré à l'une des spécialités sportives mentionnées, le Direction édicte des dispositions transitoires et informe les cadres concernés en temps voulu.

Chapitre 2 : Conditions pour la qualification et la sélection

→ Art. 3 Conditions pour la qualification et la sélection

Le terme de qualification désigne le respect des critères de performance pour l'appartenance au cadre. Une sélection concerne une compétition. Tous les athlètes doivent être valablement affiliés à PluSport et reconnaître les règlements nationaux et internationaux en matière de dopage reconnus par PluSport, ainsi que les conditions et les dispositions figurant dans le présent Règlement.

→ Art. 4 Obligation de participer à l'entraînement et aux compétitions

Les athlètes du cadre sont tenus de participer aux entraînements et aux compétitions auxquels PluSport envoie des athlètes. Tout désistement (motivé) doit être annoncé à l'entraîneur national en amont et en temps voulu.

→ Art. 5 Obligation de participer aux manifestations PluSport

Selon la catégorie de leur cadre, les athlètes sont tenus de participer chaque année aux manifestations PluSport. Les détails sont réglés individuellement dans l'annexe au contrat de sponsoring.

→ Art. 6 Annulation / empêchement de participer à l'entraînement et aux compétitions

En cas de non-participation en raison de maladie ou d'accident, il convient d'en informer immédiatement PluSport et la compagnie d'assurance. La marche à suivre concernant le remboursement des frais encourus doit être convenue directement avec la compagnie d'assurance. Les frais déjà occasionnés sont facturés à l'athlète. Les frais d'hébergement et de restauration sont facturés selon les Conditions générales de l'hôtel concerné. Un certificat médical doit être présenté dans tous les cas. PluSport facturera toujours tous les frais encourus au participant, indépendamment d'un éventuel remboursement par la compagnie d'assurance. Le décompte s'effectue toujours après la compétition. Aucun frais de dossier ne sera facturé.

→ **Art. 7 Assurance obligatoire des athlètes**

Une assurance-annulation (par exemple livret ETI ou Européenne Assurance Voyage ERV) doit être conclue personnellement par chaque participant.

→ **Art. 8 Statut de blessé**

Si un athlète se blesse ou souffre d'une maladie qui limite sa capacité à participer aux compétitions ou à l'entraînement durant plus de trois mois, le statut de blessé peut être demandé via l'entraîneur national et en même temps au responsable du sport d'élite de PluSport.

La requête doit être déposée jusqu'au le 31 juillet (sports d'été) ou le 31 janvier (sports d'hiver) 1^{er} décembre pour être prise en compte pour les sélections de l'année suivante.

Les documents suivants doivent être joints à la requête:

- Un certificat médical
- Une lettre de requête signée par l'entraîneur national

Le statut de blessé est approuvé par PluSport et valable une année. La deuxième année, l'athlète sera rétrogradé d'un niveau de cadre (du cadre national au cadre Élite, du cadre Élite au cadre de promotion). La participation aux frais des entraînements et des compétitions sera adaptée selon le niveau de cadre et la contribution financière directe sera réduite, voire supprimée.

→ **Art. 9 Tests de performance et examen médico-sportif**

Les athlètes de cadre s'engagent à se soumettre à un examen médico-sportif une fois par année et, si opportun, à passer deux tests de performance à la Rehaklinik Bellikon ou dans une autre institution reconnue par PluSport. Les examens à la Rehaklinik Bellikon sont gratuits pour les athlètes. La Rehaklinik Bellikon ou une autre institution reconnue par PluSport met les résultats des tests à la disposition de l'entraîneur et de l'association.

Si la participation à un entraînement ou à une compétition est remise en question pour raisons médicales, le département de médecine du sport de la Rehaklinik Bellikon (ou d'une autre institution reconnue) est libéré du secret professionnel face à la direction du département Sport d'élite et aux entraîneurs concernés. L'athlète a le droit d'exiger le respect du secret médical dans des cas justifiés. Les déclarations d'ordre général concernant l'aptitude à participer à des compétitions ne sont pas couvertes par le secret médical.

Chapitre 3 : Qualification et sélection

→ Art. 10 Qualification pour un cadre

Peuvent se qualifier pour le cadre dans les disciplines sportives individuelles les athlètes remplissant les limites et les critères requis et ayant signé dans les délais le contrat cadre de PluSport.

PluSport distingue les trois niveaux de cadre suivants:

- a) Équipe nationale
- b) Cadre Élite
- c) Cadre de promotion

Peuvent se qualifier pour l'équipe nationale les athlètes ayant le potentiel de se classer dans les 10 premiers ou dans le premier tiers du classement lors d'une compétition internationale. Pour le cadre Élite, le potentiel pour une place dans la première partie du classement est exigé.

PluSport peut élaborer des critères plus détaillés pour le sport. Dans les sports où cela est fait, les critères seront publiés sur le site web de PluSport. Les critères suivants s'appliquent en outre :

La direction du département Sport d'élite décide définitive de l'appartenance à un cadre. Le respect des critères d'admission au cadre n'est pas une condition suffisante pour une qualification pour un cadre. Les critères suivants sont également pris en compte lors de l'évaluation de la qualification pour un cadre.

- Potentiel d'avenir
- Nombre de sportifs suisses actifs dans la spécialité sportive, la discipline et la classification sportive
- Nombre de sportifs internationaux dans la spécialité sportive, la discipline et la classification sportive
- Importance de la spécialité sportive
- Rôle d'exemple pour les sportifs de la relève
- Impact médiatique
- Potentiel de commercialisation

→ Art. 11 Sélection et critères de sélection

Pour la sélection pour des compétitions à titre (CE, CM et Paralympics), un concept de sélection spécifique à la spécialité sportive est élaboré conformément à la proposition de l'entraîneur national; ce concept est ensuite approuvé par Swiss Paralympics (pour les spécialités sportives paralympiques) ou par PluSport (autres spécialités sportives). Le niveau international est déterminant pour les critères de sélection (référence d'excellence).

La période durant laquelle les critères de sélection doivent être remplis est définie dans le concept de sélection. Il est en outre possible de définir dans le concept de sélection une liste exhaustive dans laquelle figurent toutes les compétitions prises en compte pour la sélection.

Chapitre 4 : Versement des contributions

→ Art. 12 Conditions pour le versement des contributions

Les athlètes qualifiés sont soutenus conformément aux dispositions du Règlement d'indemnisation de PluSport.

Le versement des contributions est lié aux conditions suivantes:

- Comportement professionnel de la part de l'athlète et des encadrants
- Dévouement/engagement en faveur du sport d'élite
- Respect du Code antidopage
- Représentation du sport-handicap suisse et de PluSport en public
- La Charte d'éthique de Swiss Olympic et le présent Règlement s'appliquent par ailleurs

En cas de non-respect des présentes prescriptions, PluSport se réserve le droit de réduire certaines prestations financières de soutien ou de prononcer l'exclusion du cadre.

→ Art. 13 Versement des contributions pour les entraînements et les compétitions

PluSport rembourse au prorata les frais encourus par l'athlète de cadre pour les entraînements et les compétitions. PluSport participe uniquement aux frais liés aux entraînements et aux compétitions auxquels PluSport envoie des athlètes. Les dispositions relatives à la participation aux frais figurent dans le tableau ci-dessous (présentation simplifiée et généralisée de la participation financière de PluSport aux frais liés aux entraînements et aux compétitions).

La participation effective aux frais est fixée individuellement dans les conventions de prestation. Demeures réservées les variations individuelles décidées par la direction du département Sport d'élite en raison d'une situation particulière.

Cadre	Entraînement	Compétitions	Remarques
Équipe nationale	100%	100%	Contribution financière directe possible de PS
Cadre Élite	50%	75%	
Cadre de promotion	50%	25%	
Pas de cadre et débutants	0%	0%	Entraînements groupés, selon spécialité sportive

Chapitre 5 : Sanctions et voies de recours

→ Art. 14 Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent Règlement peuvent être sanctionnées par la Direction de PluSport. La Direction de PluSport évalue la gravité de l'infraction. La quotité de la sanction dépend de la gravité de l'infraction.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées:

- Avertissement (écrit)
- Amende d'ordre de CHF 50.– CHF 1000.–
- Interruption temporaire des prestations de PluSport
- Retrait de la licence
- Amende d'ordre de CHF 1001.– à CHF 10 000.–
- Exclusion de PluSport

→ Art. 15 Opposition

La personne concernée peut déposer dans les 30 jours une opposition contre une décision de sanction prononcée par la Direction de PluSport.

En cas d'opposition, la Direction de PluSport est tenue de réexaminer la décision contestée sur la base des arguments avancés et de rendre une nouvelle décision dans la même affaire.

La décision de la Direction de PluSport est définitive.

→ **PluSport Sport Handicap Suisse**

Chriesbaumstrasse 6 + 8604 Volketswil + T 044 908 45 00
mailbox@plusport.ch + plusport.ch



Chapitre 6 : Dispositions finales

→ Art. 16 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

→ Art. 17 Durée de validité

Le présent Règlement est valable jusqu'à la fin de l'année civile durant laquelle la Direction de PluSport l'abroge.